

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

*Convocation du 21 janvier 2020*

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Mesdames et Messieurs, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, RAHARD Alain, VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, LECROQ Guy, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, MORON Christophe, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, conseillers municipaux

**Etaient excusés :** Mesdames et Monsieur PERRON Jocelyne , JAMOIS Véronique, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :** Mesdames HERVÉ Sylvie, LIGNEL Claudine, JACOTIN Séverine, LECUREUR Pascale, VAILLANT Isabelle, Monsieur BIOTTEAU Pascal, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :** Madame et Monsieur Jocelyne PERRON et Arnaud SALVETAT, conseillers municipaux.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Christophe MORON, conseiller municipal.

## **20.01.00      Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 16 décembre 2019**

Le procès-verbal de la séance 16 décembre 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

### **20.01.01      Finances - Débat D'orientations Budgétaires**

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal, faire l'objet d'une délibération spécifique et faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un)

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB 2020 adressé avec l'ordre du jour retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2020. Il a été étudié par la commission finances du 23 janvier 2020.

Après présentation de celui-ci, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2020 et du débat qui a suivi.

### **20.01.02      Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR – Rénovation Des Locaux Et Equipements Sportifs**

Monsieur le Maire expose :

#### **Présentation synthétique**

Il rappelle dans un premier temps que la compétence sport est revenue aux communes au cours de l'année 2019, suite à un détransfert de la CCLLA. Après un audit des bâtiments et équipements sportifs, la commission bâtiment travaille sur un projet de rénovation et remise aux normes de ceux-ci.

#### **Proposition de délibération**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 35%, dans le cadre des actions suivantes : Chapitre B5 – Solidarité – Santé – Sport - Culture.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Coût Total : 1 245 053.58 € HT</b>	
DETR : 35%	435 768.75 €
DSIL :	200 000.00 €
SIEML 25%	19 876.27 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	5 000.00 €
<b>Autofinancement communal</b>	<b>833 419.27 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2ème semestre de l'année en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de:

- **Valider** les travaux de rénovation et remise aux normes des bâtiments et équipements sportifs,
- **Adopter** le plan de financement
- **Solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

### **20.01.03      Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR – Sécurisation Des Locaux Publics**

Monsieur le Maire expose :

#### **Présentation synthétique**

La commission bâtiment travaille sur un projet de mise en sécurité des bâtiments par pose d'alarmes. La commission a décidé d'équiper les deux mairies ainsi que les écoles et le centre de Loisirs de la Tilleulaie.

#### **Proposition de délibération**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 35%, dans le cadre des actions suivantes : Chapitre A1 – Sécurité et Accessibilité / Sécurité des bâtiments.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 520 € HT

DETR : 35% soit 4 235 €

DSIL : 5 000 €

Autofinancement communal : 5 285 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2ème trimestre de l'année en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** les travaux de mise en sécurité des bâtiments par pose d'alarmes,
- **Adopter** le plan de financement
- **Solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

#### **20.01.04 Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DSIL – Rénovation Des Locaux Et Équipements Sportifs**

Monsieur le Maire expose :

##### **Présentation synthétique**

Il rappelle dans un premier temps que la compétence sport est revenue aux communes au cours de l'année 2019, suite à un détransfert de la CCLLA. Après un audit des bâtiments et équipements sportifs, la commission bâtiment travaille sur un projet de rénovation et remise aux normes de ceux-ci.

##### **Proposition de délibération**

Vu la pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) depuis son introduction au code général des collectivités territoriales (art L.2334-42),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) volet « grandes priorités » dans le cadre des actions suivantes : Rénovation thermique, transition énergétique.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Coût Total : 1 245 053.58 € HT</b>	
DETR : 35%	435 768.75 €
DSIL :	200 000.00 €
SIEML 25%	19 876.27 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	5 000.00 €
<b>Autofinancement communal</b>	<b>833 419.27 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2ème semestre de l'année en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** les travaux rénovation et remise aux normes des bâtiments et équipements sportifs,
- **Adopter** le plan de financement
- **Solliciter** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**20.01.05**      **Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DSIL – Sécurisation Des Locaux Publics**

Monsieur le Maire expose :

**Présentation synthétique**

La commission bâtiment travaille sur un projet de mise en sécurité des bâtiments par pose d'alarmes. La commission a décidé d'équiper les deux mairies ainsi que les écoles et le centre de Loisirs de la Tilleulaie.

**Proposition de délibération**

Vu la pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) depuis son introduction au code général des collectivités territoriales (art L.2334-42),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) volet « grandes priorités » dans le cadre des actions suivantes : Rénovation thermique, transition énergétique.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 520 € HT

DETR : 35% soit 4 235 €

DSIL : 5 000 €

Autofinancement communal : 5 285 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2ème semestre de l'année en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** les travaux de mise en sécurité des bâtiments par pose d'alarmes,
- **Adopter** le plan de financement
- **Solliciter** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**20.01.06**      **Ressources Humaines – Ouverture De Poste – Suppression de postes – Tableau des Emplois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et des avancements de carrières il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

- Considérant que deux agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté et/ou la promotion interne et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Il est proposé de créer les postes suivants, afin de promouvoir les agents concernés :

- Filière Technique : Agent de Maîtrise : 1 poste permanent à temps complet
- Filière Administrative : Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste permanent à temps complet

- Considérant la nécessaire mise à jour des effectifs budgétaires, la suppression des emplois suivants est proposée :

		Nombre de postes supprimés
<b>Filière Administrative</b>	Rédacteur	1
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	2
<b>Filière Technique</b>	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	1
	Adjoint technique	6
<b>Filière Animation</b>	Adjoint d'animation	3
<b>Filière Culturelle</b>	Assistant qualifié de conservation	1

Compte-tenu de ces décisions le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est arrêté comme suit :

GRADES		Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs		
				Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>AGENTS TITULAIRES</b>			<b>31</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>8</b>
<b>Filière Administrative</b>			<b>12</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	Attaché	A	1	1	0	0
	rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	0
	Rédacteur	B	1	0	0	1
	Adjoint Administratif Principal 1er classe	C	3	3	1	0
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	1	0	1
	Adjoint Administratif	C	4	3	2	1
<b>Filière Technique</b>			<b>12</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	0
	Agent de Maîtrise	C	1	1	1	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	0	0	0	0
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	5	4	4	1
	Adjoint Technique	C	5	3	3	2
<b>Filière Sociale</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
	Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 1er classe	C	1	1	1	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 2ème classe	C	2	1	1	1
<b>Filière Animation</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	1	0
<b>Filière Culturelle</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	Bibliothécaire	A	1	1	0	0
	Assistant qualifié de conservation 2ème classe	B	0	0	0	0
	Adjoint Territorial du Patrimoine 2ème classe	C	1	0	0	1
	Adjoint Territorial du Patrimoine	C	1	1	0	0
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
	Adjoint Technique	C	1	1	1	0
	Adjoint Administratif	C	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>33</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>8</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les ouvertures et suppressions de postes ainsi que le tableau des emplois tel qu'arrêté ci-dessus.

#### **20.01.07      Ressources Humaines – Ouverture De Poste – Emploi Fonctionnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la loi n°2007-1828 du 24 décembre 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (article 37) et notamment de l'abaissement du seuil de création des emplois fonctionnels de 3 500 à 2 000 habitants, et de la prise de responsabilité croissante des Directeurs Généraux de Services,

Monsieur le Maire propose la création suivante :

Création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services pour la strate des communes de 2000 à 10 000 habitants à temps complet à compter du 1er février 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Territorial.

Outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, soit un maximum de 15% du traitement de base, ainsi que de la NBI (décret 2006.951).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- L'autoriser à y pourvoir dans les conditions statutaires.

#### **20.01.08      Ressources Humaines – Prime de Responsabilité – Création**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du comité technique en cours de saisine,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.
- Dit qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **20.01.09      Domaines – Echange De Parcelles – Monsieur et Madame PELLETIER René**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PELLETIER René sollicite un échange de parcelles. Il céderait les parcelles cadastrées section AC n°132 / 133 / 140 et 141 d'une contenance de 5 848 m<sup>2</sup>, dont la valeur est estimée à 4 000 € en contrepartie, il souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées section 290AC n° 27 / 28 / 29 / 30 et 31 pour une superficie de 37 835 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 8 500 €. D'où le versement d'une soulte de 4 500 € au profit de la commune.



Il est précisé que :

- Les services des Domaines ont rendu un avis positif sur cet échange dans ces conditions le 24 décembre dernier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'échange des dites parcelles moyennant le versement d'une soulte de 4 500 € à la commune, les frais d'acte seront pour moitié à la charge des échangistes.
- **De désigner** Maître SALVETAT, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants,
- **De le mandater**, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin

#### **20.01.10      Domaines – Echange De Parcelles – SCI La Retraite**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la SCI La Retraite représentée par Monsieur LEBRETON Vincent, pour un échange de parcelles, chemin de Montgilet, afin d'installer des points d'apport volontaire. Il céderait la parcelle cadastrée section BM n°066 d'une contenance de 82 m<sup>2</sup>, en contrepartie, il souhaiterait acquérir une parcelle agricole cadastrée section AB n° 253 pour une superficie de 2 180 m<sup>2</sup>.

Un échange à l'Euro symbolique est proposé.

Il est précisé que :

- Les services des Domaines ont rendu un avis positif sur cet échange dans ces conditions le 24 décembre dernier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'échange des dites parcelles à l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **De désigner** Maître SALVETAT, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants,
- **De le mandater**, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin

#### **20.01.11      Assurances – Risques Statutaires – Contrat d'Assurance Groupe - Consultation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, il est proposé au Conseil Municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021, dans les conditions suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.**

#### **20.01.12      Culture – Médiathèque – Lecture Publique – Convention avec le Département**

Monsieur le Maire expose :

Afin de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de lecture publique de qualité, le Département a décidé de mettre à disposition des EPCI compétents ou des communes nouvelles ou des membres d'un réseau de bibliothèques répondant aux conditions fixées par délibération du Conseil départemental, certains services gérés par sa bibliothèque départementale (Le BiblioPôle).

Sur le territoire de la CCLLA, il a été décidé de la mise en place d'un réseau de bibliothèques.

Un réseau de bibliothèques est une organisation de coopération de plusieurs bibliothèques (point lecture, bibliothèque relais, bibliothèque-médiathèque, médiathèque urbaine ou médiathèque à vocation territoriale) encadrée par un ou plusieurs bibliothécaires de réseau et composée d'une équipe de bibliothécaires professionnels et/ou bénévoles.

Dans ce cadre il convient de définir par convention les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place par chacun des partenaires que sont le Département, la CCLLA, les communes membres disposant d'une bibliothèque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de signer la convention.**

#### **20.01.13      Recours Administratif – Protocole d'Accord – Groupe Dentaire Chambretault**

Monsieur le Maire explique :

A la suite des travaux de réaménagement du parking de l'espace Chambretault, réalisés par la commune une emprise a été constatée sur les parcelles appartenant à la Société Groupe Dentaire Chambretault. En effet le cheminement piétonnier a en partie été réalisé sur cette propriété privée, sans accord préalable.

Afin d'éviter tout litige, les parties ont décidé de conclure un accord transactionnel selon lequel la commune des Garennes-sur-Loire s'engage à ne pas revendiquer la propriété des dites parcelles sur

lesquelles l'emprise a été réalisée et à remettre les lieux dans leur état d'origine dans un délai de deux mois à compter de la première demande formulée par la société Groupe Dentaire Chambretault. En contrepartie, cette dernière s'engage à ne pas solliciter la remise en état immédiate des lieux et à ne pas initier de procédure à l'encontre de la commune des Garennes-sur-Loire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord.**

#### **20.01.14 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<b>Propriétaire</b>	<b>Situation de l'immeuble</b>	<b>Commune Déléguée</b>	<b>Références Cadastres</b>	<b>Bien</b>	<b>Décision</b>
QUINTRIC Jean-Luc	8 chemin des Garennes	Juigné sur Loire	AP 114	Maison et terrain	Renonciation
QUINTRIC Anne	8 chemin des Garennes	Juigné sur Loire	AP 115	Terrains	Renonciation

#### **Contrats**

<b>Type de contrat</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Période</b>	<b>Coût Annuel</b>
Application Gestion Webprev	11/12/2019	Seldon Finance	29/11/2019 au 29/11/2022	Webprev Outil : 567 € HT Webprev Expert : 1 415 € HT
Application Gestion Webdette	11/12/2019	Seldon Finance	29/11/2019 au 29/11/2022	405 € HT
Contrôle et entretien des hydrants	16/12/2019	Veolia	01/01/2020 au 31/12/2022	45,60 € TTC par poteau 36,00 € TTC par bache
Logiciels et prestations de services	08/01/2020	Segilog	01/01/2020 au 31/12/2022	Droit d'utilisation : 9 050,40 € TTC Maintenance : 1 005,60 € TTC